#### Conseil municipal de Saint Nicolas du 23/09/19

<u>Présents:</u> Mmes Michèle DASNOY, Ghislaine LARTIGUE, Sandrine ROCCHIETTI, M Patrick CREMA, Guy DAUZON, Guillaume LEJEUNE, Stéphane LIMOUSIN, Alain PERRY, Jean-Marie ROBERT, Philippe ROCCHIETTI.

Absent excusé: M Pascal ROTTE

# 1- Validation du réaménagement du centre d'extraction de Bouchon après extension

Le projet d'extension du centre d'extraction de Bouchon a été présenté par l'entreprise ESBTP. Il concerne la partie nord de la parcelle 536A située en face du château Saint Philippe le long de la RD 114. La surface supplémentaire concernée est d'environ 11,5 ha.

La surface totale d'extraction est donc portée à 48 ha environ :

- 4 ha de terres agricoles seront rétrocédés à M LOPES pour l'euro symbolique.
- 5,5 ha de terres agricoles seront rétrocédés à M Aubert pour l'euro symbolique.
- 12,5 ha de terres agricoles seront rétrocédés à la commune de Saint Nicolas pour l'euro symbolique.
- 3 ha de nauze seront rétrocédés à la commune de Saint Nicolas de la Balerme pour l'euro symbolique.
- 23 ha de lac seront rétrocédés à la commune de Saint Nicolas pour l'euro symbolique.

Un projet d'implantation de panneaux solaires flottants sur le futur lac est en cours de construction entre ESBTP et l'entreprise REDEN SOLAR.

Si ce projet abouti, le fermage associé payé par l'entreprise REDEN SOLAR reviendra à la commune de Saint Nicolas au moment de la rétrocession du lac.

M PERRY ne prend pas par au vote de la délibération.

Le projet de réaménagement est approuvé à l'unanimité des membres votants.

## 2- Contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2021 - 2024

Le Centre de Gestion du Lot et Garonne (CDG 47) a conclu un contrat groupe d'assurance statutaire en capitalisation permettant de couvrir les obligations statutaires des employeurs territoriaux qui se termine le 31/12/2020 pour les communes qui le souhaitaient.

Dans le prolongement de cette démarche, il nous propose de négocier un nouveau contrat pour la période 2021 – 2024. La délibération nous permet de participer à l'appel d'offre de groupe sans engagement sur la future adhésion au contrat groupe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir à l'unanimité à M le Maire pour signer les documents présentés par le CDG 47

#### 3- Délibération modificative pour le fond de concours éclairage public

L'imputation des travaux de réfection de l'éclairage public du village avait été prévue à l'article 2135 de la section d'investissement correspondant aux travaux d'aménagement.

Dans la mesure où nous ne payons que 10% du coût réel des travaux, appelé fond de concours, l'imputation doit être faite à l'article 2041512 correspondant aux subventions d'équipement.

Il est donc nécessaire de voter une délibération modificative permettant de transférer 18 500€ de l'article 2135 à l'article 2041512.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette délibération à l'unanimité.

#### 4- <u>Délibération pour le paiement d'une facture d'éclairage public</u>

Le versement au fond de concours de l'éclairage public porte sur l'installation de réseaux supplémentaires au niveau de la chicane à l'entrée du village coté Saint Sixte.

Le montant des travaux réalisés est de 15224,28 € HT.

Le montant du fond de concours à payer est de 10% de cette somme soit 1522,43 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir à l'unanimité à M le Maire pour signer les documents présentés par l'agglomération d'Agen.

## 5- Avenant à la convention « école numérique »

Nous avons une convention avec le CDG 47 permettant de faire bénéficier aux élèves, parents et enseignants de l'accès à l'ENT (Espace Numérique de Travail) départemental.

Une partie des activités réalisées initialement par le CDG 47 dans ce cadre sera réalisée par l'éducation nationale à titre gratuit. Dans ces conditions, la cotisation annuelle versée au CDG 47 passe de 100 à 15€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir à l'unanimité à M le Maire pour signer les documents présentés par le CDG 47.

## 6- Poursuite des travaux d'aménagement du village

Lors du dernier conseil municipal, il avait été demandé de rechercher des moyens pour réaliser l'ensemble des travaux prévus initialement, c'est-à-dire la réalisation complète des travaux du chemin de Siman et de la place de l'église.

Le financement supplémentaire n'a pas été trouvé. Les travaux à réaliser devront respecter l'enveloppe budgétaire disponible.

Il est donc confirmer que les travaux, qui devraient débuter en novembre, comprendront:

- La réfection de l'éclairage public de la place de l'église,
- La réfection du réseau de collecte des eaux pluviales de la place de l'église et du chemin de Siman,
- La réfection de la chaussée du chemin de Siman du village jusqu'au fossé de la nauze,
- L'aménagement de l'accessibilité aux personnes handicapées de quelques bâtiments (places handicapé au cimetière, place de l'église et sur le parking de la salle des fêtes, signalisation des cheminements et des entrées de bâtiments pour les mal voyants, etc...).

Seul le revêtement de la chaussée place de l'église est repoussé en attendant de trouver le budget nécessaire.

Le programme des travaux est approuvé à l'unanimité.